



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.211/PC.2/1/Add.1
15 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN
Comité préparatoire
Première session de fond
Genève, 21 avril-2 mai 2008

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Établi par le Secrétaire général*

TABLE DES MATIÈRES

<i>Point</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Ouverture de la session	1	3
2. Adoption de l'ordre du jour.....	2	3
3. Organisation des travaux.....	3 – 5	3
4. Présentation de l'ordre du jour provisoire de la Conférence d'examen de Durban	6	3
5. Rapports des réunions et activités préparatoires aux niveaux international, régional et national.....	7 – 8	3
6. Examen des rapports, études et documents divers à établir pour le Comité préparatoire et pour la Conférence d'examen de Durban, et contributions des organismes et mécanismes chargés des droits de l'homme.....	9 – 13	4

* Soumission tardive.

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<i>Point</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
7. Projet de document final de la Conférence d'examen de Durban.....	14 – 15	5
8. Organisation des travaux de la Conférence d'examen de Durban et questions diverses.....	16 – 17	6
9. Adoption du rapport du Comité préparatoire	18	6

Point 1. Ouverture de la session

1. La première session de fond du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de Durban se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, du 21 avril au 2 mai 2008. La session sera ouverte par la Présidente du Comité préparatoire.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

2. Lors de sa session d'organisation, le Comité préparatoire a, dans sa décision PC.1/14 du 31 août 2007, adopté un ordre du jour provisoire pour sa première session de fond. Le Comité préparatoire sera saisi de cet ordre du jour provisoire (A/CONF.211/PC.2/1).

Point 3. Organisation des travaux

3. Le Comité préparatoire sera saisi d'un projet de programme de travail.

4. Dans sa décision PC.1/2 du 27 août 2007, le Comité préparatoire a fait observer que les mécanismes créés en vertu de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996, constitueraient le cadre pour l'accréditation des organisations non gouvernementales. Dans la même décision, le Comité préparatoire a institué une procédure pour l'accréditation des organisations non gouvernementales. Toutefois, cette même décision prévoit que, dans le cas où un gouvernement soulèverait des questions concernant l'accréditation d'une organisation non gouvernementale, la décision finale serait prise par le Comité préparatoire conformément à la procédure ordinaire définie dans la résolution 1996/31 du Conseil. Le Comité préparatoire sera saisi d'une note du secrétariat sur l'accréditation des organisations non gouvernementales pour participer aux travaux du Comité préparatoire (A/CONF.211/PC.2/6) et d'un projet de décision 1 présenté par le Bureau et relatif à l'accréditation d'une organisation non gouvernementale (A/CONF.211/PC.2/4).

5. Le Comité préparatoire a décidé de créer, à sa première session de fond, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée pour suivre les travaux du Comité préparatoire. Le Comité préparatoire sera saisi du projet de décision 2 présenté par le Bureau et proposant la période du 26 au 30 mai 2008 comme dates de la première session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée et la période du 30 juin au 4 juillet 2008 comme dates de la deuxième session dudit groupe de travail (A/CONF.211/PC.2/4).

Point 4. Présentation de l'ordre du jour provisoire de la Conférence d'examen de Durban

6. Le Comité préparatoire sera saisi d'une proposition de la Présidente relative à l'ordre du jour provisoire de la Conférence d'examen de Durban (A/CONF.211/PC.2/4).

Point 5. Rapports des réunions et activités préparatoires aux niveaux international, régional et national

7. Dans sa décision PC.1/11 du 31 août 2007, intitulée «Réunions et activités préparatoires aux niveaux national, régional et international», le Comité préparatoire a décidé d'engager les États et les organisations régionales à organiser des réunions aux niveaux national, régional et international et/ou à prendre d'autres initiatives en préparation de la Conférence d'examen de

Durban, conformément aux objectifs de celle-ci. En outre, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 62/220 du 22 décembre 2007, demandé aux États membres qui étaient en mesure de le faire d'offrir d'accueillir les conférences préparatoires qui se tiendraient dans leur région, conformément aux objectifs de la Conférence d'examen de Durban, et d'assurer la plus large participation possible à ces conférences, dont les résultats contribueraient aux délibérations du Comité préparatoire. Les groupes régionaux souhaiteront peut-être informer le Comité préparatoire des préparatifs en vue de la tenue de réunions préparatoires régionales dans leurs régions respectives.

8. Suite à une demande formulée par le Bureau, le secrétariat fera un exposé oral sur la situation budgétaire des activités préparatoires à la Conférence d'examen de Durban, suivi d'une séance de questions-réponses.

Point 6. Examen des rapports, études et documents divers à établir pour le Comité préparatoire et pour la Conférence d'examen de Durban, et contributions des organismes et mécanismes chargés des droits de l'homme

9. Dans sa décision PC.1/10 du 31 août 2007, le Comité préparatoire a notamment prié les gouvernements, les institutions spécialisées du système des Nations Unies et les organes pertinents de l'ONU, les organisations régionales, les organisations gouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, les cinq Experts indépendants éminents chargés du suivi de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les cinq Experts sur les normes internationales complémentaires, le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et les autres mécanismes pertinents des droits de l'homme d'aider le Comité préparatoire en entreprenant des examens et en présentant des recommandations, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, afin de contribuer aux résultats de la Conférence d'examen. En outre, dans la même décision, le Comité préparatoire a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, afin de faciliter le processus d'examen, d'élaborer sous la supervision du Bureau un questionnaire qui serait envoyé à toutes les parties prenantes susmentionnées. Les réponses au questionnaire seraient portées à la connaissance du Comité préparatoire à sa première session de fond.

10. En application de sa décision PC.1/10, le Comité préparatoire examinera les contributions reçues à ce jour du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/CONF.211/PC.2/5), du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée (A/HRC/2/3 et A/HRC/7/19), du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (A/HRC/6/5), du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/CONF.211/PC.2/8), du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (A/HRC/7/36) et du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (A/CONF.211/PC.2/8).

11. À la présente session, le Comité préparatoire sera saisi du projet de décision 3 présenté par le Bureau et relatif à une table ronde sur les objectifs de la Conférence d'examen de Durban (A/CONF.211/PC.2/4).

12. Suite à une demande formulée par le Bureau, le Comité préparatoire sera saisi d'une compilation des réponses des États Membres (A/CONF.211/PC.2/3), document établi par le secrétariat. Le Comité préparatoire sera également saisi d'un rapport établi par le secrétariat et contenant un résumé des réponses des États Membres (A/CONF.211/PC.2/CRP.1).

13. Le Comité préparatoire sera en outre saisi d'une note du secrétariat contenant les réponses au questionnaire reçues d'institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'organes pertinent de l'ONU, d'organisations régionales et d'organisations non gouvernementales (A/CONF.211/PC.2/CRP.2).

Point 7. Projet de document final de la Conférence d'examen de Durban

14. L'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 61/149 du 19 décembre 2006, de réunir, en 2009, une conférence qui examinerait la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le Conseil des droits de l'homme a réaffirmé, dans sa résolution 3/2 du 8 décembre 2006, que la Conférence d'examen de Durban se tiendrait sur la base de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et dans le plein respect de ceux-ci, et qu'il n'y aurait pas de renégociation des accords qui y étaient contenus. Le Conseil a également décidé que l'examen porterait sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, y compris les nouvelles mesures, initiatives et solutions pratiques à mettre en œuvre pour lutter contre tous les fléaux contemporains du racisme. Le Comité préparatoire a décidé, dans sa décision PC.1/13 du 31 août 2007 intitulée «Objectifs de la Conférence d'examen de Durban», que, sur la base de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de la résolution 61/149 de l'Assemblée générale et de la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme, les objectifs de la Conférence d'examen de Durban seraient dénoncés comme suit:

1. Examiner les progrès et évaluer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, en faisant porter l'évaluation notamment sur les manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, par un processus sans exclusive, transparent et fondé sur la collaboration, et définir les mesures et les initiatives concrètes visant à combattre et à éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
2. Évaluer l'efficacité des mécanismes de suivi existants et d'autres mécanismes des Nations Unies utiles pour traiter la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de les renforcer;
3. Promouvoir la ratification et l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la prise en compte suffisante des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

4. Répertorier et faire connaître les bonnes pratiques mises en place dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

15. Compte tenu de ce qui précède, le Comité préparatoire souhaitera peut-être engager le débat sur la structure et la teneur du projet de document final de la Conférence d'examen de Durban.

Point 8. Organisation des travaux de la Conférence d'examen de Durban et questions diverses

16. L'Assemblée générale a souligné, au paragraphe 50 de sa résolution 62/220, que le Comité préparatoire, à sa première session de fond et conformément à sa décision PC.1/14 du 31 août 2007, examinerait notamment l'organisation des travaux de la Conférence et d'autres questions telles que l'inscription de crédits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le financement de la Conférence en 2009.

17. Le Comité préparatoire sera saisi du projet de décision 4 présenté par le Bureau et relatif à la stratégie d'information pour la Conférence d'examen de Durban (A/CONF.211/PC.2/4).

Point 9. Adoption du rapport du Comité préparatoire

18. À l'issue de sa session, le Comité préparatoire adoptera un rapport qui sera soumis à l'Assemblée générale.
